

15/10/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue des Escures

Travaux effectués
par l'entreprise
Assimont TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
15/10/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Assimont TP, 2 impasse Suquet Redon 19800 CORREZE.

Considérant que pour permettre la mise en œuvre d'enrobés sur l'accès du lotissement des Escures, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité avenue des Escures.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avenue des Escures sur la route départementale 152 avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 30 au 31 octobre 2025 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Assimont TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 octobre 2025

Le Maire,



Alain LAPACHERIE